

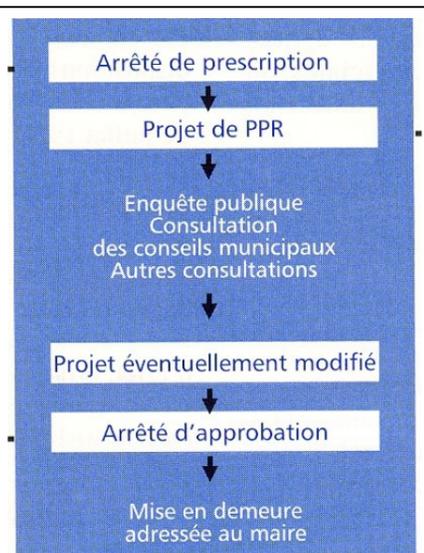
## Modalités d'application du règlement

Après localisation de la parcelle relative à un projet de construction et détermination du zonage à laquelle elle appartient sur les plans au 1/2.000<sup>ème</sup>, les principales dispositions réglementaires à respecter sont :

<b>ZONE ROUGE</b>	Sont interdits tous travaux, constructions, installations, activités, tous terrassements non compensés par étaieement, ainsi que toute modification de l'équilibre de bâtiments existants. Sont admis à condition de ne pas augmenter les risques, les travaux d'entretien et de gestion normaux de l'existant, les démolitions ainsi que les travaux d'infrastructures.
<b>ZONES BLEUES</b>	Sont interdits pour l'existant et les aménagements futurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous travaux de remblaiement et d'affouillement d'une hauteur supérieure à 2 ou 1 mètre selon les secteurs.</li> <li>• tous stockages de matériaux ou matériels générant une charge supérieure à 1 ou 0,5 tonne/m<sup>2</sup> selon les secteurs.</li> <li>• tous épandages et infiltration d'eaux (puits perdus)</li> <li>• les déboisements.</li> </ul> Prescriptions : Toutes les eaux doivent être évacuées hors des zones à risque par des dispositifs étanches. L'étanchéité des réseaux de fluide doit être contrôlée périodiquement. Les biens doivent être protégés par des techniques appropriées : structure rigide, drainage de l'eau, traitement des talus, protection contre l'érosion des pieds de pente.

### Mémento

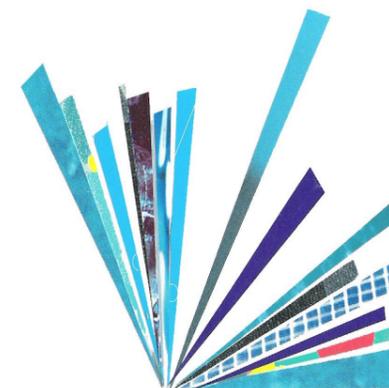
- Le PPR est réalisé sous l'autorité du Préfet
- Le PPR est une servitude d'utilité publique, il est donc annexé au document d'urbanisme des communes concernées.
- La conduite de projet est faite par la Préfecture de l'Oise (SIDPC) et la DDE intervient sur la plan technique.



### Le PPR est consultable :

- ✓ dans chaque mairie concernée,
- ✓ à la Direction Départementale de l'Équipement,
- ✓ en Préfecture et sous-préfecture.

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de l'Oise



# Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n°43 - Mai 2007

## Le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain de Clermont

La commune de Clermont de l'Oise a été le siège de mouvements de terrain importants entre 1939 et 1941 et en 1984. La municipalité a donc demandé l'établissement d'un plan d'exposition aux risques (P.E.R.) mouvements de terrain. Ce PER a été requalifié Plan de Prévention des Risques conformément au décret d'application de la Loi Barnier de 1995.

L'étude, réalisée par le BRGM, selon la méthodologie définie par la Délégation aux Risques Majeurs du Ministère de l'Environnement, pour le compte de la Direction Départementale de la Protection Civile de l'Oise, a permis de définir respectivement :

- les zones de présomption d'instabilité aux mouvements de terrain (carte d'aléa);
- les zones de risques, en tenant compte de la vulnérabilité des biens existants et à créer (plan d'exposition aux risques);
- le règlement de PER.

La carte de risques montre la présence sur la butte de Clermont de zones rouges, correspondant à un risque important.

Le PER de Clermont a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 Février 1989.



Directeur de la publication :  
Alain DE MEYERE  
Réalisation – impression  
dépôt légal et ISSN en cours  
DDE de l'Oise  
Bld Amyot d'Inville  
BP 317 - 60021 Beauvais Cx  
ml : dde-oise @equipement.gouv.fr



Réalisation et contact :  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et  
de l'Environnement  
France POULAIN  
Cellule Risques, Eau et Environnement  
Fabienne CLAIRVILLE  
03.44.06.50.89  
fabienne.clairville@equipement.gouv.fr

## Contexte du PPRMT

### Définition du périmètre couvert

La commune de Clermont, chef-lieu de district et d'arrondissement du département, couvre une superficie d'environ 580 hectares. Elle est entourée par les communes de Fitz-James au Nord, Breuil-le-Sec à l'Est, Breuil-le-Vert au Sud-Est et Agnetz à l'Ouest.

D'un point de vue géomorphologique, on peut distinguer deux ensembles sur la zone étudiée:

- au Nord de la RN31, on trouve l'extrémité du plateau picard, dont la vallée de l'Arré constitue la principale dépression,

- au Sud de la RN31, la Vallée de la Brèche entaille l'extrémité du plateau picard selon une direction générale Nord-Sud. Il en résulte une suite de reliefs accidentés.

D'un point de vue hydrographique, la région de Clermont est organisée autour du réseau de la Brèche.

Au confluent de la Brèche et de l'Arré, au Nord-Ouest de Clermont, du fait de la faible pente des cours d'eau, l'existence de zones marécageuses est favorisée. Elles occupent des surfaces importantes à Clermont, Breuil-le-Vert et Breuil-le-Sec.

La Butte de Clermont, d'une hauteur de 130 mètres, constitue le site central de la zone étudiée. Elle se détache du Plateau Picard, en particulier des coteaux Ouest dont elle est issue. Ce promontoire naturel a été utilisé comme site

défensif à plusieurs reprises au cours des siècles, comme en témoigne la cité fortifiée.

### Occupation du sol

La ville s'est inégalement développée sur ses versants. Le Sud et le Nord-Ouest se sont urbanisés le long des axes de la RN16 et de la RN31, et le sud-Ouest au contact des coteaux. La gare SNCF a favorisé le développement de la partie Nord de la commune, tandis que les versants Sud-Est sont restés boisés.

Le PPR s'inscrit dans la perspective d'un aménagement global des communes de Fitz-James, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert et Clermont-de-l'Oise.

## Composition du dossier

Le PPR (ancien PER) comprend :

- une analyse des phénomènes qui affectent le territoire de la commune et des principaux facteurs qui les régissent,
- une carte de synthèse des zones pour lesquelles existe une présomption d'instabilité. C'est la carte dite d'aléa.
- une analyse des biens et activités exposés ou exposables et leur degré de vulnérabilité aux phénomènes d'instabilité présumés,
- le PER comprenant: un classement des zones exposées, un examen des mesures de prévention envisageables, des propositions de mesures réglementaires applicables.

## La carte d'aléas

A partir d'une analyse des phénomènes à l'origine des mouvements de terrain recensés sur la commune de Clermont-de-l'Oise, ont été déterminés les trois principaux facteurs permanents d'instabilité. Ce sont : la nature des matériaux, la pente, les écoulements d'eau souterraine. Ils peuvent être accompagnés de facteurs aggravants comme les actions anthropiques qui sont à l'origine, plus ou moins directement de chaque glissement répertorié sur la commune ainsi que la pluviométrie.

La combinaison de ces facteurs d'instabilité et la connaissance de leur répartition spatiale ont permis d'établir la carte d'aléas aux glissements de terrain.

## Le zonage réglementaire

La carte de PER est composée de zones définies par trois couleurs (rouge, bleu, blanc), par ordre de risque décroissant.

→ **Zone rouge** (très exposée) : un secteur situé en zone rouge correspond à:

- une géologie défavorable,
- une pente forte à très forte,
- une vulnérabilité élevée (zone urbaine).

→ **Zones bleues** (exposée à des risques moindres) : 4 classes de bleu ont été distinguées:

- Classe 1 : - géologie défavorable  
- pente moyenne  
- vulnérabilité élevée
- Classe 2: - géologie défavorable  
- pente assez faible  
- vulnérabilité assez élevée
- Classe 3 : - géologie défavorable  
- pente forte à très forte  
- vulnérabilité faible : zone naturelle
- Classe 4: - géologie défavorable  
- pente moyenne à faible  
- vulnérabilité faible

→ **Zones blanches** (sans risques prévisibles, ou lorsque le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables) : ces zones sont caractérisées par :

- une géologie défavorable
- une pente faible
- une vulnérabilité faible

ou une géologie favorable.

L'analyse des biens et activités exposés ou exposables réalisée à partir des données du POS, combinée avec la carte d'aléas, a autorisé la définition des zones d'égal risque aux mouvements de terrain. Elles se trouvent localisées sur la butte de Clermont où elles couvrent des superficies relativement faibles:

- entre la rue Pershing, l'avenue du Général de Gaulle et la rue Lesage,
- au lieu-dit « Sous le Chatelier »,
- au lieu-dit « La Fontaine ».

